

n° 1
Novembre 1988
à la

No. 1
November 1988
to

Publication 335-2-15
1986

Sécurité des appareils électrodomestiques
et analogues

Deuxième partie: Règles particulières pour
les appareils de chauffage des liquides

Safety of household and similar
electrical appliances

Part 2: Particular requirements for
heating liquids

© CEI 1988

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

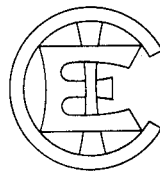
COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

Amendment

Withdrawn



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

3, rue de Varembe
Genève, Suisse

PREFACE

La présente modification a été établie par le Comité d'Etudes n° 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapports de vote
61(BC)510 61(BC)511	61(BC)538 61(BC)539

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

PREFACE

Page 4

Remplacer le deuxième alinéa sous le tableau par:

La présente deuxième partie est destinée à être utilisée conjointement avec la Publication 335-1 de la CEI. Elle a été établie sur la base de la deuxième édition (1976) de cette publication, modifiée par les modifications n° 1 (1977), n° 2 (1979), n° 3 (1982), n° 4 (1984), n° 5 (1986) et n° 6 (1988). Les éditions ou modifications futures de la Publication 335-1 de la CEI pourront être prises en considération.

Page 6

Ajouter ce qui suit à la liste des notes concernant les différentes pratiques nationales:

- Aux Etats-Unis, une pression interne différente est appliquée pour l'essai (paragraphe 22.28).
- Aux Etats-Unis, une force supérieure est appliquée (paragraphe 22.106).

Page 8

1. Domaine d'application

1.1 *Remplacer "aux appareils de cuisson sous pression" de la liste par:*

- aux appareils de cuisson sous pression dont la pression nominale de cuisson est au plus égale à 140 kPa (1,4 bar) et dont la capacité nominale est au plus égale à 10 litres;